



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le

2 5 SEP. 2018

Arrêté préfectoral portant renouvellement
de la composition de la commission de suivi
de site pour l'installation de stockage de
déchets non dangereux de Roumagayrol, à
Pierrefeu-du-Var

Le préfet

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive (CEE) n° 2003-4 du 28 janvier 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant
l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8,
R.125-8-1 à R.125-8-5 et son livre V, titres 1er et IV relatifs aux installations classées pour la
protection de l'environnement et aux déchets ;

Vu le code du travail notamment l'article L.2411-1;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles R.133-1 à R.133-13 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement
des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE
préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à
M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifié et complété, autorisant la société SOVATRAM
(groupe Pizzorno Environnement) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux
au lieu-dit « Roumagayrol », à Pierrefeu-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 autorisant la société Azur Valorisation à exploiter, en lieu
et place de la SOVATRAM, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à
Pierrefeu-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 autorisant la société Azur Valorisation à exploiter, en lieu et place de la SOVATRAM, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à Pierrefeu-du-Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013, modifié le 11 mars 2013, le 14 août 2014, le 26 août 2014 et le 27 mai 2015, portant création d'une commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, à Pierrefeu-du-Var ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Roumagayrol, d'une durée de cinq ans, est venu à échéance le 15 février 2018 et qu'il convient de procéder à la recomposition des différents collèges siégeant au sein de ladite commission ;

Considérant les consultations effectuées par lettres du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège des administrations de l'État

- le préfet du Var ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales

Pierrefeu-du-Var

- M. Patrick MARTINELLI, maire, titulaire
- M. Éric CHAMBEIRON, 7e adjoint au maire, suppléant ;

Collobrières

- Mme Christine AMRANE, maire, titulaire
- M. Michel ARMANDI, 5e adjoint au maire, suppléant ;

La Londe-les-Maures

- M. François de CANSON, maire, titulaire
- M. Gérard AUBERT, 2e adjoint au maire, suppléant ;

Puget-Ville

- Mme Catherine ALTARE, maire, titulaire
- M. Paul PELLEGRINO, 6e adjoint au maire, suppléant ;

Conseil départemental du Var

- M. François CAVALLIER, conseiller départemental, titulaire
- Mme Véronique BACCINO, conseillère départementale, suppléante.

Collège des riverains et des associations de protection de l'environnement

- M. Alain ESCUDERO, domicilié à Pierrefeu-du-Var, domaine de Montaud, 348, route des Maures ou son suppléant ;
- Mme Martine MARCEL, présidente de l'association « protection de l'environnement pierrefeucain » domiciliée à Pierrefeu-du-Var, Hameau Beauvais, ou son suppléant;
- M. Jean BURET, président de l'association « le roseau du Réal Martin » domiciliée à Pignans, chemin du Carry, ou son suppléant ;
- M. Jean-Paul FORET, représentant l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ou son suppléant ;
- M. Michel PIERRE, vice-président de l'union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement (UDVN. - FN83) ou sa suppléante ;
- M. Louis FONTICELLI, président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) ou son suppléant.

Collège de l'exploitant de l'installation classée (Azur Valorisation)

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - M. Hervé ANTONSANTI, titulaire | M. Frédéric DEVALLE, suppléant |
| - Mme Christine YUSTE, titulaire | M. Philippe BONIFACIO, suppléant |
| - M. Yves GUIRRIEC, titulaire | Mme Carole CELICA, suppléante |

Collège des salariés d'Azur Valorisation, proposés par la délégation du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| - M. Jean-Franck POINCLOU, titulaire | M. Laurent THIERRY, suppléant |
| - M. Mickaël GAFFRE, titulaire | Mme Corinne ZANIERI, suppléante |
| - Mme Nathalie STEBIG, titulaire | Mme Wanda FRACKOWIAK, suppléante |

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB